

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Date d'émission: 28.11.2018 - Date de révision: 15.11.2023 - Remplace la version de: 13.11.2023 - Version: 3.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange
Nom commercial: Elastoprim Fast

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange: Couche de fond pour supports divers avec des caractéristiques antirouille.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Boss paints N.V.
Nijverheidstraat 81
BE- 8791 Waregem – West-Vlaanderen
België
T +32 56 738 200 - F + 32 56 738 201
info.msds@boss.be - www.boss.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, H336
Effets narcotiques
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):



Mention d'avertissement (CLP):

Contient:

Mentions de danger (CLP):

Attention
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP):	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 - Éviter de respirer les vapeurs, gaz, brouillards, fumées, aérosols, poussières. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH:	EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. EUH208 - Contient poly(oxy-1,2-ethandiyl),.alpha.-[(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propényl]-.omega.-hydroxy-,C9-11-alkylethers. Peut produire une réaction allergique.
Fermeture de sécurité pour enfants:	Non applicable
Indications de danger détectables au toucher:	Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
talc (14807-96-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% aromates	N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258-33	10 – 50	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336
craie/carbonate de calcium naturel substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, GB)	N° CAS: 1317-65-3 N° CE: 215-279-6	10 – 25	Non classé
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	5 – 10	Non classé
talc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, GB, NL)	N° CAS: 14807-96-6 N° CE: 238-877-9	1 – 5	Non classé
hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% aromates	N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-2119457273-39	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304
bis(orthophosphate) de trizinc	N° CAS: 7779-90-0 N° CE: 231-944-3 N° Index: 030-011-00-6 N° REACH: 01-2119485044-40	1 – 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydrocarbures , C14 - C18 , n- alcanes, iso- alcanes , les composés cycliques , aromatiques <2%	N° CE: 927-632-8 N° REACH: 01-2119457736-27	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304
oxyde de zinc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7 N° REACH: 01-2119463881-32	1 – 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
calcium 2-éthylhexanoate	N° CAS: 136-51-6 N° CE: 205-249-0 N° REACH: 01-2119978297-19	0,1 – 1	Repr. 2, H361d Eye Dam. 1, H318
5-Nitroisophtalate de zinc	N° CAS: 60580-61-2 N° CE: 262-309-9 N° REACH: 01-2120768444-47	0,1 – 0,5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
poly(oxy-1,2-ethandiyl),.alpha.-[[2Z]-3-carboxy-1-oxo-2-propényl]-.omega.-hydroxy-,C9-11-alkylethers	N° CAS: 709014-50-6	0,1 – 0,5	Skin Sens. 1, H317
acide 2-éthylhexanoïque et ses sels, à l'exception de ceux mentionnés ailleurs dans la présente annexe substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 149-57-5 N° CE: 205-743-6 N° Index: 607-230-00-6 N° REACH: 01-2119488942-23	0,05 – 0,5	Repr. 2, H361d

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éther de dipropylène glycol monométhylque (34590-94-8)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA	308 mg/m ³ 2017/164/CE
----------	-----------------------------------

IOEL TWA [ppm]	50 ppm 2017/164/CE
----------------	--------------------

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	308 14.11.2018
---------	----------------

OEL TWA [ppm]	50 ppm 14.11.2018
---------------	-------------------

acide 2-éthylhexanoïque et ses sels, à l'exception de ceux mentionnés ailleurs dans la présente annexe (149-57-5)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	5 mg/m ³ 14.11.2018
---------	--------------------------------

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	123 mg/m ³
---------	-----------------------

OEL TWA [ppm]	25 ppm
---------------	--------

Remarque	M
----------	---

Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	5 mg/m ³
---------	---------------------

OEL STEL	10 mg/m ³
----------	----------------------

oxyde de zinc (1314-13-2)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	2 mg/m ³ inhalable
---------	-------------------------------

acétate de n-butyle (123-86-4)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	238 mg/m ³ 14.11.2018
---------	----------------------------------

OEL TWA [ppm]	50 ppm 14.11.2018
---------------	-------------------

OEL STEL	712 mg/m ³ 14.11.2018
----------	----------------------------------

acétate de n-butyle (123-86-4)	
OEL STEL [ppm]	150 ppm 14.11.2018
diisobutylcétone (108-83-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	145,43 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	25 ppm
talc (14807-96-6)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	0,25 mg/m ³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	1 mg/m ³
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³
dolomie (16389-88-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³ 10 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³ 5 mg/m ³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ 4 mg/m ³
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	3 mg/m ³
craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ 4 mg/m ³ 10 mg/m ³ 4 mg/m ³
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)**France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	Liquide
Couleur:	Tous les couleurs disponibles (voir fiche technique).
Odeur:	
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	< -18 °C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	154 – 193 °C (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates)
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites d'explosivité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion:	0,7 vol % (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates)
Limite supérieure d'explosion:	6 vol % (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates)
Point d'éclair:	41 °C (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates)
Température d'auto-inflammation:	237 °C (Basé sur le solvant avec la valeur la plus faible: hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates)
Température de décomposition:	Non applicable
pH:	Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
Viscosité, cinématique:	> 20,5 mm ² /s
Solubilité:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Non applicable
Pression de vapeur:	< 0,2 kPa (1.5 mmHg, 20 °C. Basé sur le solvant avec la valeur la plus élevée: hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates)
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible
Masse volumique:	≈ 1,44 g/cm ³ (blanc)
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale): Non classé

Toxicité aiguë (cutanée): Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation): Non classé

calcium 2-éthylhexanoate (136-51-6)

DL50 orale rat	2043 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,7 mg/l/4h

oxyde de zinc (1314-13-2)

DL50 orale rat	15000 mg/kg
DL50 orale	7950 mg/kg souris
CL50 Inhalation - Rat	> 5,7 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5,7 mg/l/4h

hydrocarbures, C14 - C18, n- alcanes, iso- alcanes, les composés cycliques, aromatiques <2%

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg de poids corporel

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <2% aromates

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	≥ 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

<i>talca</i> (14807-96-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 2,1 mg/l
<i>craie/carbonate de calcium naturel</i> (1317-65-3)	
DL50 orale rat	6450 mg/kg
<i>hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromates</i>	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	≥ 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
<i>dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]</i> (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	6,82 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Non classé pH: Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
<i>talca</i> (14807-96-6)	
pH	9
<i>craie/carbonate de calcium naturel</i> (1317-65-3)	
pH	8,5 – 9
<i>dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]</i> (13463-67-7)	
pH	7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Non classé pH: Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
<i>talca</i> (14807-96-6)	
pH	9
<i>craie/carbonate de calcium naturel</i> (1317-65-3)	
pH	8,5 – 9
<i>dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]</i> (13463-67-7)	
pH	7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé
Cancérogénicité:	Non classé
<i>talca</i> (14807-96-6)	
Groupe IARC	3 - Inclassable, 2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
<i>dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]</i> (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% aromates

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée):	Non classé
Danger par aspiration:	Non classé

Elastoprim Fast

Viscosité, cinématique	> 20,5 mm ² /s
------------------------	---------------------------

hydrocarbures, C14 - C18, n-alcane, iso-alcane, les composés cycliques, aromatiques <2%

Viscosité, cinématique	5,54 mm ² /s
------------------------	-------------------------

hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% aromates

Viscosité, cinématique	1,8 mm ² /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm ² /s)'
------------------------	---

hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% aromates

Viscosité, cinématique	1,33 mm ² /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm ² /s)'
------------------------	--

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable	

calcium 2-éthylhexanoate (136-51-6)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	910 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	56 mg/l Scenedesmus subspicatus (algues)
CE50 96h - Algues [1]	28 mg/l Scenedesmus subspicatus (algues)
CEr50 algues	49,3 mg/l 72h - Desmodescus subspicatus
NOEC chronique crustacé	28 mg/l Daphnie – Gammarus lacustris
Seuil toxique - Algues [1]	49,3 mg/l

oxyde de zinc (1314-13-2)

CL50 - Poisson [1]	100 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	100 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie)
CE50 72h - Algues [1]	16,2 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CEr50 algues	16,2 mg/l Desmodesmus subspicatus

hydrocarbures, C14 - C18, n-alcane, iso-alcane, les composés cycliques, aromatiques <2%

CL50 - Poisson [1]	> 1028 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 3193 mg/l
Seuil toxique - Algues [1]	> 3200 mg/l
Seuil toxique - Algues [2]	993 mg/l

talc (14807-96-6)

CL50 - Poisson [1]	89581 mg/l
--------------------	------------

<i>talca</i> (14807-96-6)	
CE50 96h - Algues [1]	7203 mg/l
<i>craie/carbonate de calcium naturel</i> (1317-65-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 200 mg/l
<i>dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]</i> (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

<i>calcium 2-éthylhexanoate</i> (136-51-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Peu de capacité d'adsorption dans le sol.
<i>hydrocarbures, C14 - C18, n- alcanes, iso- alcanes, les composés cycliques, aromatiques <2%</i>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. .

12.3. Potentiel de bioaccumulation

<i>Elastoprime Fast</i>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable
<i>calcium 2-éthylhexanoate</i> (136-51-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,96
<i>hydrocarbures, C14 - C18, n- alcanes, iso- alcanes, les composés cycliques, aromatiques <2%</i>	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
<i>hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <2% aromates</i>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 4
<i>talca</i> (14807-96-6)	
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	3,162 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-9,4

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de transport				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 PEINTURES, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 Paint, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Règlement du transport (ADR):	Disposition spéciale 5.2.1.8.1 pour le marquage des matières dangereuses pour l'environnement (<5 lt)
Code de classification (ADR) :	F1
Dispositions spéciales (ADR):	163, 367, 650
Quantités limitées (ADR):	5l
Quantités exceptées (ADR):	E1
Instructions d'emballage (ADR):	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR):	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	TP1, TP29
Code-citerne (ADR):	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne:	FL
Catégorie de transport (ADR):	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR):	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR):	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler):	30

Panneaux oranges:



Code de restriction en tunnels (ADR): D/E
Code EAC: •3YE

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG): Disposition spéciale 5.2.1.8.1 pour le marquage des matières dangereuses pour l'environnement (<5 lt)
Dispositions spéciales (IMDG): 163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG): 5 L
Quantités exceptées (IMDG): E1
Instructions d'emballage (IMDG): P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG): IBC03
Instructions pour citernes (IMDG): T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG): TP1, TP29
N° FS (Feu): F-E
N° FS (Déversement): S-E
Catégorie de chargement (IMDG): A
Propriétés et observations (IMDG): Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA): E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA): Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA): 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA): 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA): 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA): 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA): 220L
Dispositions spéciales (IATA): A3, A72, A192
Code ERG (IATA): 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN): F1
Dispositions spéciales (ADN): 163, 367, 650
Quantités limitées (ADN): 5 L
Quantités exceptées (ADN): E1
Équipement exigé (ADN): PP, EX, A
Ventilation (ADN): VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID): F1
Dispositions spéciales (RID): 163, 367, 650
Quantités exceptées (RID): E1
Instructions d'emballage (RID): P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID): MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID): T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID): TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID): LGBF
Catégorie de transport (RID): 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID): W12
Colis express (RID): CE4
Numéro d'identification du danger (RID): 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK): WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV): Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling: acide 2-éthylhexanoïque et ses sels, à l'exception de ceux mentionnés ailleurs dans la présente annexe est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie: Classe II-1
Unité de stockage: 5 litre
Remarques concernant la classification: R10 <H226;H336;H411>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations*Texte intégral des phrases H et EUH:*

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient poly(oxy-1,2-ethandiyl),.alpha.-[(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propenyl]-.omega.-hydroxy-,C9-11-alkylethers. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

FDS BOSS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.